

Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne

Première session
Genève, 11 et 12 juin 2018

RAPPORT

adopté par le groupe de travail

1. Le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne (ci-après dénommé "groupe de travail") s'est réuni à Genève les 11 et 12 juin 2018.
2. Les parties contractantes ci-après de l'Union de Lisbonne étaient représentées à la session : Algérie, Bulgarie, France, Gabon, Géorgie, Hongrie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Mexique, Pérou, Portugal, République populaire démocratique de Corée, République tchèque (14).
3. Les États ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Japon, Koweït, Maroc, Nigéria, Ouganda, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Suisse, Thaïlande, Turquie, Zimbabwe (23).
4. Des représentants des organisations internationales intergouvernementales ci-après ont pris part à la session en qualité d'observateurs : Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP), Organisation de la coopération islamique (OCI), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale du commerce (OMC), Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Union européenne (UE) (6).
5. Des représentants des organisations internationales non gouvernementales (ONG) ci-après ont pris part à la session en qualité d'observateurs : Association internationale des juristes du droit de la vigne et du vin (AIDV), Association internationale pour les marques (INTA), Association romande de propriété intellectuelle (AROPI), Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), Health and Environment Program (HEP), International Intellectual Property Commercialization Council (IIPCC), Organisation pour un réseau international d'indications géographiques (oriGIn) (7).

6. La liste des participants figure dans l'annexe III.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

7. M. Francis Gurry, Directeur général, a ouvert la session.

8. Il a commencé la réunion en faisant une petite mise au point sur le système de Lisbonne.

9. Premièrement, il a indiqué qu'en mars 2018, le Royaume du Cambodge avait déposé auprès du Bureau international le premier instrument d'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne (ci-après dénommé "Acte de Genève"). Soulignant que le Cambodge avait eu recours avec beaucoup de succès aux indications géographiques, il a notamment fait référence au vif succès rencontré par les indications géographiques *Kampot Pepper* et *Kampong Speu Palm Sugar*. Sachant qu'un certain nombre de membres de l'Union de Lisbonne envisageaient activement d'adhérer à l'Acte de Genève, il les a exhortés à accélérer ce processus afin que l'Acte de Genève entre en vigueur.

10. Deuxièmement, s'agissant du fonctionnement du Service d'enregistrement de Lisbonne, il a souligné qu'au cours du dernier exercice biennal, le Bureau international avait reçu 61 nouvelles demandes au total et que, depuis le début de l'année, 15 nouvelles demandes avaient été reçues, dont deux de Bosnie-Herzégovine, sept d'Iran (République islamique d'), cinq d'Italie et une du Mexique. Ces enregistrements supplémentaires ont porté à 1112 le nombre total d'enregistrements internationaux inscrits au registre international.

11. Troisièmement, se référant à la situation financière de l'Union de Lisbonne, il a indiqué qu'au cours de l'exercice biennal précédent (2016-2017), les recettes totales de l'Union de Lisbonne se sont élevées à 2 358 000 francs suisses, alors que le total des dépenses s'est élevé à 2 434 000 francs suisses, ce qui s'est traduit par un léger déficit de 75 000 francs suisses pour l'Union de Lisbonne. Par rapport aux années précédentes, ce résultat était positif en grande partie grâce au versement de subventions au titre de l'article 11.3)iii) de l'Arrangement de Lisbonne par plusieurs membres de l'Union de Lisbonne qu'il tenait à remercier en particulier. Rappelant que ces subventions s'élevaient au total à 1,3 million de francs suisses pour l'exercice biennal précédent, il a souligné que le programme et budget pour l'exercice biennal en cours (2018-2019), tel qu'il avait été adopté par les assemblées des États membres de l'OMPI, indiquait que "les unions financées par des taxes avec un déficit biennal prévu au cours de l'exercice biennal 2018-2019 devraient envisager des mesures conformément à leur propre traité afin de combler ce déficit". L'Union de Lisbonne étant l'une de ces Unions, l'examen de ces mesures constituait l'axe principal des travaux de la présente session.

12. Il a en outre indiqué que les membres du groupe de travail devraient examiner deux éléments. Tout d'abord, ils devraient examiner et discuter de la réduction des taxes proposée pour les pays les moins avancés (PMA). À cet égard, il a fait remarquer que d'autres systèmes internationaux d'enregistrement administrés par l'OMPI, tels que le PCT, le système de Madrid ou le système de La Haye, avaient déjà mis en place un système d'octroi de réductions de taxes aux PMA. Il a indiqué que la proposition présentée par le Secrétariat était une réduction des taxes de 50% pour les utilisateurs et les titulaires de droits sur des appellations d'origine ou des indications géographiques issus des PMA. Il a donc invité les membres du groupe de travail à examiner et à commenter cette proposition tout en tenant compte de la situation financière de l'Union de Lisbonne afin de faire une recommandation à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne concernant la mise en œuvre de l'article 7.3) de l'Acte de Genève.

13. Le deuxième élément était celui que les membres du groupe de travail examinaient déjà depuis un certain temps, à savoir la poursuite de l'examen et du débat relatif à la viabilité

financière de l'Union de Lisbonne. À cet égard, il a souligné que l'un des documents dont ils étaient saisis invitait les membres de l'Union à poursuivre leurs délibérations sur la viabilité financière de l'Union de Lisbonne. Il a conclu en indiquant que même si 2018 n'était pas un exercice budgétaire, il serait opportun de profiter de la présente session pour avancer sur cette question très importante.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

14. M. Nikoloz Gogilidze (Géorgie) a été élu à l'unanimité président du groupe de travail et M. Alfredo Rendón Algara (Mexique) et M. Cristóbal Melgar (Pérou) ont été élus à l'unanimité vice-présidents.

15. Mme Alexandra Grazioli (OMPI) a assuré le secrétariat du groupe de travail.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16. Le groupe de travail a adopté le projet d'ordre du jour (document LI/WG/DEV-SYS/1/1 Prov.) sans modification.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉDUCTION DE TAXES PRESCRITE PAR L'ARTICLE 7.3) DE L'ACTE DE GENÈVE DE L'ARRANGEMENT DE LISBONNE SUR LES APPELLATIONS D'ORIGINE ET LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

17. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document LI/WG/DEV-SYS/1/2.

18. Le président a ouvert le débat relatif au point 4 de l'ordre du jour.

19. La délégation de la France a demandé pourquoi le taux de réduction proposé de 50% n'avait pas été aligné sur le taux de réduction de 90% alloué aux PMA au titre d'autres traités relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

20. En réponse à la question posée par la délégation de la France, le Secrétariat a indiqué que la proposition dont ils étaient saisis tenait compte de la situation financière de l'Union de Lisbonne et avait été conçue pour éviter de peser davantage sur le déficit de cette dernière. La proposition tenait également compte des spécificités du système international d'enregistrement et de protection des appellations d'origine et des indications géographiques prévu par l'Acte de Genève, en particulier la taxe d'enregistrement unique, le système de non-renouvellement et la protection potentiellement illimitée dans le temps, contrairement aux caractéristiques d'autres systèmes d'enregistrement internationaux administrés par l'OMPI, comme le système de Madrid.

21. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est référée à la réduction des taxes prescrite par l'article 7 de l'Acte de Genève et à la proposition visant à modifier le barème des taxes en vertu de la règle 8.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève afin d'introduire la réduction de 50% du montant des taxes pour les enregistrements internationaux en provenance des PMA. Bien que la délégation ait appuyé la proposition à l'étude, estimant qu'elle attirerait très probablement d'autres adhésions et demandes de PMA, la délégation a invité le groupe de travail à examiner la mise en œuvre de la proposition pendant une période transitoire de trois ou cinq ans après l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève.

22. La délégation italienne a estimé que la réduction proposée de 50% du montant prescrit des taxes constituait une bonne incitation pour les nouveaux membres à adhérer au système, mais aussi un outil adéquat pour favoriser le développement économique des PMA.

Néanmoins, la délégation a également rappelé qu'ils devaient également prendre en considération la question en cours de la viabilité financière du système de Lisbonne. En conséquence, la délégation a suggéré qu'un régime de réduction des taxes en vertu de l'article 7.3) de l'Acte de Genève, pour une période transitoire de trois ans seulement, soit recommandé à la prochaine session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne. À l'avenir, de nouvelles discussions sur la question pourraient être rouvertes afin d'évaluer l'extension possible de la facilitation économique proposée.

23. La délégation du Gabon a également appuyé la proposition de réduction de taxes à l'étude, car elle envoyait un bon message en tenant compte des pays ayant rencontré un certain nombre de difficultés, comme les PMA. Entre-temps, la délégation a également exprimé l'opinion que la classification officielle des PMA ne tenait pas compte de la situation particulière du Gabon qui était officiellement classé comme pays à revenu intermédiaire et ne pourrait donc pas bénéficier de la réduction de taxes proposée. Dans ces circonstances, la délégation a demandé si les pays dont la situation économique était difficile, comme le Gabon, seraient en mesure de bénéficier de temps à autre de la réduction de taxes proposée concernant leurs enregistrements internationaux.

24. La délégation du Portugal considérait la proposition de réduction des taxes en faveur des PMA comme une mesure ajustée qui tenait compte des asymétries entre les différents membres de l'OMPI et l'appuierait donc. La délégation a par ailleurs exprimé l'avis que, outre la réduction de taxes proposée, les intérêts des PMA pourraient également être réalisés dans une large mesure grâce aux activités de promotion et d'assistance technique fournies par l'OMPI. Rappelant qu'un seul pays avait adhéré à l'Acte de Genève jusqu'à présent et qu'il était difficile de prévoir quand l'Acte de Genève entrerait en vigueur, la délégation a exprimé l'opinion que la meilleure option serait d'introduire une période transitoire comme l'avait proposé la délégation de la République islamique d'Iran, car cette solution tiendrait également compte des contraintes financières rencontrées par le passé.

25. La délégation de la Bulgarie a estimé que le système de Lisbonne constituait un instrument fiable pour protéger et promouvoir les produits dont la qualité et les caractéristiques uniques étaient directement attribuables à leur origine géographique. En tant que tel, le système devait être accessible à tous les producteurs, qu'ils viennent de pays développés, en développement ou moins développés. La délégation a exprimé l'opinion que la protection internationale des indications géographiques était un outil utile qui pourrait grandement profiter aux agriculteurs qui vivaient et travaillaient dans les zones rurales, car elle les aiderait à protéger leurs produits sur le marché mondial. Elle serait donc favorable à une stratégie de développement conçue pour les PMA visant à accroître le nombre d'indications géographiques au titre de l'Arrangement de Lisbonne et de l'Acte de Genève afin de parvenir à un développement plus durable pour les PMA. Elle a indiqué pour conclure qu'elle serait également prête à envisager différentes options pour encourager les producteurs de tous les pays à utiliser le système de Lisbonne et à augmenter ainsi le nombre d'enregistrements afin d'assurer la viabilité financière du système de Lisbonne.

26. La délégation d'Israël a déclaré qu'elle pouvait soutenir une réduction des taxes limitée dans le temps pour les PMA, mais a également rappelé que les membres de l'Union de Lisbonne devaient se concentrer sur leur objectif principal, à savoir assurer la viabilité financière de l'Union. À cet égard, la délégation a estimé que la réduction de taxes proposée n'était qu'une mesure qui pouvait encore être accompagnée d'autres mesures concernant d'autres membres de l'Union de Lisbonne.

27. La délégation des États-Unis d'Amérique restait préoccupée par la question ouverte de savoir si le système de Lisbonne pourrait devenir financièrement viable. Elle a maintenu sa position selon laquelle l'Acte de Genève ne pouvait pas être automatiquement considéré comme un traité administré par l'OMPI et qu'une décision positive devait être prise sur cette

question importante par tous les membres de l'OMPI. Elle a en outre rappelé que le Directeur général n'avait pas soumis cette question au Comité de coordination de l'OMPI et aux assemblées afin qu'il soit déterminé que l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne devrait être considéré comme un traité administré par l'OMPI. La délégation a rappelé au groupe de travail que les activités de promotion visant à attirer les membres de l'Acte de Genève ne pouvaient pas être financées par l'OMPI ni être dotées de personnel, car les États membres de l'OMPI ne s'étaient pas mis d'accord pour le faire et toutes ces dépenses devaient être supportées par l'Union de Lisbonne. Elle restait préoccupée par les solutions qui seraient adoptées pour répondre à ces préoccupations. La délégation s'est félicitée des interventions d'autres pays, membres de l'Union de Lisbonne et membres de l'OMPI, sur les moyens novateurs de résoudre ce problème persistant.

28. Sur la question particulière de la réduction des taxes pour les PMA, la délégation a appuyé la réduction proposée mais restait préoccupée par le fait que le problème global de la viabilité financière du système de Lisbonne n'avait pas été abordé. Elle a notamment déploré non seulement l'absence d'une analyse économique montrant l'impact que la réduction des taxes proposée aurait sur les dépôts prévus, mais aussi le fait qu'aucune augmentation des taxes n'avait été envisagée pour compenser la perte de recettes due à la réduction des taxes. La délégation a averti que, même si une réduction des taxes pouvait être considérée comme une incitation pour les PMA à adhérer à l'Acte de Genève, l'on ignorait toujours si les PMA allaient concrètement adhérer à l'Acte de Genève. Elle a en outre souligné que, bien qu'un PMA ait adhéré à l'Acte de Genève, aucun des PMA membres actuels de l'Union de Lisbonne n'avait encore enregistré une appellation d'origine au titre de l'Arrangement de Lisbonne. À cet égard, la délégation a exprimé l'opinion que l'une des raisons possibles était qu'il fallait des ressources pour développer et promouvoir des produits distinctifs et que les PMA ne disposaient peut-être tout simplement pas de ces ressources.

29. La délégation a cru comprendre que l'OMPI avait fourni une assistance technique aux membres de l'OMPI afin de renforcer les capacités des producteurs à utiliser le système de Lisbonne. Elle craignait qu'une telle assistance technique ne détourne de manière inappropriée les ressources d'autres unions pour tenter d'accroître à la fois l'utilisation du système de Lisbonne et le nombre de membres de l'Union de Lisbonne. En outre, la délégation s'est dite préoccupée par le fait que cette assistance technique représentait une occasion manquée d'encourager l'utilisation du système des marques, un système beaucoup plus largement accepté pour la protection des droits de propriété intellectuelle associés aux signes distinctifs. La délégation a estimé qu'il était temps que les membres de l'OMPI se réunissent pour combler les différences entre le système de Lisbonne et les systèmes de marques afin de répondre aux besoins de tous les producteurs et signes distinctifs.

30. La délégation de la Bulgarie a demandé des éclaircissements au Secrétariat sur une divergence entre la proposition à l'examen et le texte de l'article 7 de l'Acte de Genève, puisque la proposition ne concernait que les PMA et la réduction de deux types de taxes, alors que l'article 7 concernait à la fois les pays en développement et les pays les moins avancés et ne concernait que les taxes d'enregistrement.

31. En réponse à la question posée par la délégation de la Bulgarie, le Secrétariat a précisé que la proposition ne couvrait que les PMA pour répondre à certaines préoccupations concernant la situation financière de l'Union de Lisbonne. La proposition s'appliquait à la fois aux taxes d'enregistrement et de modification puisque le texte du paragraphe 3 de l'article 7 faisait référence à des "réductions de taxes" au pluriel.

32. Pour tenter de résumer les délibérations au titre du point 4 de l'ordre du jour, le président a relevé que la majorité des délégations qui s'étaient exprimées sur la question avaient donné leur consentement général aux réductions proposées. Toutefois, il restait encore deux questions à examiner, à savoir le montant de la réduction des taxes et la période

transitoire proposée de trois ou cinq ans. Il a donc proposé de tenir une session informelle sur ces questions immédiatement après la séance plénière du groupe de travail.

[Suspension]

33. Le président a rouvert la séance plénière pour informer les membres du groupe de travail des résultats de la session informelle.

34. Le groupe de travail est convenu de recommander à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne :

- i) de modifier le barème des taxes figurant dans le règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne de façon à ramener à 50% du montant prescrit les taxes pour les pays les moins avancés (PMA), ainsi qu'il est proposé dans le document LI/WG/DEV-SYS/1/2;
- ii) d'appliquer la réduction de taxes indiquée au point i) pendant une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne; et
- iii) de réévaluer la question de la réduction de taxes dans le cadre du système de Lisbonne une année avant l'expiration du délai indiqué au point ii).

35. Afin de faciliter la consultation, l'annexe I contient les modifications du barème des taxes recommandées dans la décision énoncée au paragraphe 34 ci-dessus.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : VIABILITÉ FINANCIÈRE DE L'UNION DE LISBONNE

36. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document LI/WG/DEV-SYS/1/3.

37. Le président a lancé le débat en remerciant les membres de l'Union de Lisbonne qui avaient versé des subventions l'année précédente et qui avaient permis de couvrir la quasi-totalité du déficit de l'Union de Lisbonne au cours de l'exercice biennal 2016-2017. Il a remercié plus particulièrement le Congo, la République tchèque, la France, la Géorgie, la Hongrie, Israël, l'Italie, le Mexique, le Monténégro, le Pérou, le Portugal, la Serbie et la Slovaquie. Il savait que d'autres pays avaient également souhaité verser des contributions individuelles, mais qu'ils en avaient finalement été empêchés, compte tenu du délai prévu par le Bureau international pour le paiement de ces contributions. Il estimait néanmoins que le fait qu'ils soient parvenus à financer les opérations de l'Union de Lisbonne avec un léger déficit de 75 000 francs suisses constituait un grand succès, car c'était la première fois que les membres de l'Union de Lisbonne décidaient de couvrir ce déficit par des contributions volontaires.

38. Le président a ouvert le débat relatif au point 4 de l'ordre du jour.

39. S'agissant de la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, la délégation de l'Iran (République islamique d') a salué la détermination et la volonté politiques des membres de l'Union de Lisbonne de rechercher une solution financière durable au problème. En attendant, la délégation a également souligné l'importance d'une promotion solide et ciblée du système de Lisbonne, y compris de l'Acte de Genève, qui pourrait contribuer à développer davantage les indications géographiques potentielles dans les parties contractantes. Elle était convaincue que la protection des indications géographiques pouvait non seulement contribuer au développement durable, mais aussi contribuer à la préservation du patrimoine culturel et favoriser le commerce international des produits de spécialité. Étant donné que les indications géographiques constituaient des atouts nationaux importants qui rencontraient de nombreuses difficultés lorsque l'on tentait d'obtenir une reconnaissance sur les marchés étrangers, la

délégation a indiqué qu'un système de reconnaissance et de protection des indications géographiques à l'échelon international tel que le système de Lisbonne ne devait pas être remis en cause.

40. La délégation a déclaré qu'elle soutenait pleinement les principes de longue date de solidarité et d'égalité de traitement pour chaque domaine de la propriété intellectuelle et l'importance de placer l'Union de Lisbonne sur un pied d'égalité avec toutes les autres unions administrées par l'OMPI. La délégation restait attachée au processus standard d'une organisation internationale, où la solidarité, la confiance et l'égalité de traitement avaient toujours été les principes de base en matière de fonctionnement et de prise de décision. Du point de vue de la délégation, le moyen le plus approprié pour assurer la viabilité financière à long terme de l'Union de Lisbonne était une solide promotion du système de Lisbonne, y compris de l'Acte de Genève.

41. La délégation de la Bulgarie a réaffirmé l'importance que la Bulgarie attachait à la protection efficace des indications géographiques et a déclaré qu'elle tenait à contribuer à trouver une solution à long terme pour assurer la viabilité financière du système de Lisbonne. Elle a reconnu et apprécié la détermination politique et la volonté des États membres de l'Union de Lisbonne d'aborder cette question et de trouver une solution à long terme à cet égard. Les membres de l'Union de Lisbonne ont examiné attentivement les différentes options qui permettraient au système de devenir autosuffisant en vertu du principe selon lequel le montant des taxes devrait être suffisant dans des circonstances normales pour couvrir les frais de fonctionnement du service d'enregistrement international sans exiger le paiement de contributions par les membres de l'Union de Lisbonne comme le prévoyait l'article 11.4)b) de l'Arrangement de Lisbonne. En même temps, la délégation a souligné que la nécessité de maintenir un système accessible et attrayant pour les utilisateurs excluait l'introduction de taxes exorbitantes.

42. La délégation a en outre indiqué qu'elle reconnaissait l'importance de mener des activités de promotion active concernant les avantages offerts par le système international de protection des indications géographiques et des appellations d'origine, ainsi que la nécessité de revoir régulièrement les taxes applicables. Elle a toutefois mis en garde contre l'existence de facteurs limitatifs empêchant la croissance permanente du nombre d'enregistrements. Par rapport aux autres systèmes d'enregistrement en matière de droits de propriété intellectuelle, la délégation a rappelé que l'on ne pouvait pas s'attendre à un afflux continu et progressif de nouvelles demandes d'enregistrement d'indications géographiques et d'appellations d'origine en raison du nombre limité de noms géographiques et du lien obligatoire qui devait exister entre un nom géographique et les caractéristiques spécifiques des produits. Elle a donc appuyé l'idée de combiner une promotion active du système de Lisbonne par l'OMPI auprès des utilisateurs potentiels du système avec une révision périodique des taxes applicables.

43. En attendant, la délégation a exhorté les membres de l'Union de Lisbonne à rechercher et à envisager d'autres sources de financement pour l'Union de Lisbonne, car les taxes d'enregistrement international ne suffiraient pas à couvrir les frais de fonctionnement de l'Union de Lisbonne. Elle s'est prononcée en faveur d'un examen plus approfondi des options permettant d'optimiser les ressources financières du système de Lisbonne, y compris la mise en place d'un système combiné, par exemple. Le système de Lisbonne deviendrait ainsi un système de financement mixte, financé en partie par des taxes et en partie par les fonds versés par les États membres de l'OMPI dans le cadre du système de contribution unitaire de l'OMPI. La délégation a indiqué pour conclure qu'elle soutiendrait l'extension du mandat du groupe de travail en vue de permettre la poursuite des discussions sur la viabilité financière du système de Lisbonne afin de parvenir à un accord satisfaisant sur la question.

44. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé que chaque traité de l'OMPI financé par des taxes comportait un article affirmant que le budget de l'Union financerait toutes ses

dépenses opérationnelles et que l'Union contribuerait aux dépenses communes de l'Organisation. Le document préparé par le Secrétariat faisait référence à la décision de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne d'adopter des mesures visant à éliminer le déficit biennal prévu de l'Union de Lisbonne, de 1,5 million de francs suisses, et d'approuver un prêt sur les réserves des unions financées par des contributions afin de financer le fonctionnement du système de Lisbonne. La décision indiquait expressément que le prêt serait remboursé lorsque les réserves de l'Union de Lisbonne lui permettraient de le faire. La délégation était d'avis que l'incertitude quant à la date de remboursement du prêt remettait en question la capacité de l'Union de Lisbonne à résoudre un jour ses problèmes de déficit financier. En outre, le fait que le document à l'examen ne traite pas des mesures visant à prévenir un déficit était tout aussi troublant. Elle attendait avec intérêt les débats sur la question à la présente session et avait espoir que les membres de l'Union de Lisbonne proposeraient des solutions créatives pour trouver un moyen de résoudre ce grave problème.

45. Après avoir pris note des informations fournies dans le document selon lesquelles plus de 1,3 million de francs suisses de subventions avaient été reçus des Parties contractantes de l'Arrangement de Lisbonne, la délégation a toutefois fait remarquer que 200 000 francs suisses du déficit prévu pour l'exercice biennal 2016-2017 n'avaient pas encore été comptabilisés. À cet égard, la délégation se demandait pourquoi le document à l'examen ne faisait référence qu'à un déficit de 75 000 francs suisses. Elle a rappelé que, dans la mesure où l'Union de Lisbonne était une union financée par des taxes, le groupe de travail a été encouragé à examiner comment les recettes provenant des taxes pourraient être augmentées afin de venir à bout du déficit. Selon la délégation, un moyen de trouver des solutions à ce problème consisterait à examiner les finances des autres unions financées par des taxes. La question de savoir si l'Union de Lisbonne atteindrait un jour la viabilité financière sans avoir recours à des méthodes palliatives telles que les subventions et les prêts était, selon elle, discutable. La délégation a en outre souligné que, contrairement à d'autres unions d'enregistrement, les indications géographiques constituaient par leur nature même un sous-ensemble de propriété intellectuelle extrêmement limité. Premièrement, une composante géographique était obligatoire et, deuxièmement, "une qualité, une réputation ou une autre caractéristique donnée du produit essentiellement attribuable à son origine géographique" était également requise.

46. Après avoir souligné que le nombre de demandes internationales possibles était infini pour les autres unions – et à titre d'illustration, la délégation s'est référée plus spécifiquement au Protocole de Madrid qui avait reçu 55 000 demandes internationales en 2017 – la délégation a rappelé que la taxe pour une demande de base en vertu du Protocole de Madrid était de 653 francs suisses, ce qui voulait dire que plus de 36 millions de francs suisses avaient été perçus l'année précédente uniquement sous forme de taxes de dépôt. La délégation a ajouté que, puisque la taxe pour les extensions désignées de la protection de l'enregistrement international auprès des membres du système de Madrid était de 100 francs suisses, même si un seul pays était désigné dans une demande internationale déposée en 2017, 5,5 millions de francs suisses supplémentaires seraient perçus pour ces taxes. En outre, le fait que la taxe de renouvellement de base était de 653 francs suisses signifiait également que tous les 10 ans, l'Union de Madrid percevrait des revenus supplémentaires en paiement des enregistrements que les titulaires de droits souhaitaient renouveler. Pour résumer, d'autres taxes généraient des revenus, y compris des taxes pour les désignations ultérieures, dont aucune n'était perçue par l'Union de Lisbonne. En revanche, le nombre actuel d'appellations d'origine et d'indications géographiques enregistrées dans la base de données Lisbon Express était d'environ 1000. La délégation a en outre souligné que de ce nombre, 85 seulement étaient des enregistrements provenant des 15 pays non européens. Bien que l'Union de Lisbonne ne puisse jamais s'attendre à approcher les recettes du Protocole de Madrid, la délégation a déclaré qu'il pourrait être utile d'examiner la structure des taxes du système de Madrid pour voir si des taxes pouvaient être perçues en vertu de Lisbonne, par exemple des taxes de renouvellement, même sans preuve d'utilisation, et des taxes pour étendre la protection à d'autres membres.

47. La délégation du Mexique a fait écho aux commentaires de la délégation de la République islamique d'Iran, de la Bulgarie et d'autres délégations concernant l'importance de promouvoir le système de Lisbonne, et elle est donc convenue que des mesures devaient être prises, tant à Lisbonne que dans les États membres de l'OMPI, pour renforcer la promotion des indications géographiques et du système de Lisbonne. La délégation a fait observer que les débats en cours les ramenaient aux débats qu'ils avaient tenus en 2015, lorsqu'ils évaluaient la viabilité financière de l'Union de Lisbonne. La délégation était d'avis que le groupe de travail devait revenir à l'analyse pour déterminer les ressources nécessaires pour assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, non seulement avec des subventions mais aussi avec d'autres mécanismes disponibles.

48. Après avoir exprimé son soutien aux déclarations précédentes concernant l'importance de promouvoir le système de Lisbonne, la délégation de la France s'est dite surprise de la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique, qui revenait sur les anciens débats qui avaient déjà eu lieu, en particulier en ce qui concernait l'introduction éventuelle d'une taxe de renouvellement pour la protection des indications géographiques. La délégation a rappelé que ces débats étaient maintenant derrière eux et ne devraient pas être rouverts à la présente session. La délégation s'est prononcée en faveur de l'examen de diverses options afin d'assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, à condition que le groupe de travail ne revienne pas sur des débats déjà conclus.

49. En accord avec la position exprimée par d'autres délégations concernant la promotion du système de Lisbonne, la délégation de l'Italie a déclaré qu'elle était ouverte à de nouvelles discussions sur le régime de taxes et sur d'autres moyens possibles d'assurer la viabilité financière du système de Lisbonne.

50. La délégation de l'Australie a continué de soutenir et d'encourager l'Union de Lisbonne pour assurer la viabilité financière à long terme des opérations de l'Union. La question de l'introduction de taxes de maintien en vigueur ou de renouvellement pour les indications géographiques avait bien sûr déjà été examinée lors de la révision de l'Arrangement de Lisbonne, mais n'avait pas été approuvée à ce stade par les membres de l'Union de Lisbonne. Néanmoins, la délégation a exprimé l'opinion que les taxes de maintien en vigueur ou de renouvellement faisaient toujours partie des mécanismes qui pourraient être utilisés pour faire face à la situation financière de l'Union de Lisbonne. À cet égard, elle a souligné que l'une des fonctions de la taxe de maintien en vigueur était de répartir ou d'amortir ce qui pourrait représenter des coûts importants sur une durée étendue, ce qui facilitait l'accès initial au système avec des paiements en aval raisonnablement espacés, fixés à un niveau qui ne serait pas dissuasif pour les utilisateurs. La délégation a indiqué pour conclure que les bénéficiaires pourraient supporter une plus grande partie des coûts liés au maintien du système de Lisbonne si les coûts pouvaient être répercutés à intervalles réguliers pour des montants qui seraient à la portée des utilisateurs.

51. Après avoir indiqué que la Russie s'efforçait de développer l'établissement d'indications géographiques et y accordait une grande attention, la délégation de la Fédération de Russie a fait remarquer qu'un séminaire national sur les indications géographiques avait été organisé en coopération avec l'OMPI quelques semaines auparavant à Velikiy Novgorod. La délégation a ajouté que la Russie était sur le point d'introduire les indications géographiques dans sa législation nationale et qu'elle espérait pouvoir participer davantage au système de Lisbonne. Elle a toutefois ajouté que l'un des facteurs les plus importants concernant l'adhésion éventuelle de la Russie au système de Lisbonne serait la viabilité financière du système. La délégation a donc pleinement soutenu les propositions visant à améliorer la situation financière du système de Lisbonne afin de le rendre plus attractif.

52. En ce qui concernait la viabilité financière à long terme du système de Lisbonne, la délégation d'Israël a souligné que l'Union de Lisbonne devait devenir une union autofinancée,

en augmentant les taxes d'utilisation, en réduisant les dépenses de fonctionnement ou par le biais d'autres idées intéressantes qui avaient été présentées au cours de la présente session et des sessions précédentes du groupe de travail. Comme certains États membres l'avaient indiqué, la délégation était d'accord sur le fait que l'attractivité du système de Lisbonne devrait aussi être prise en considération durant les délibérations sur les solutions à long terme concernant sa viabilité financière. À cet égard, la délégation a indiqué que l'attractivité du système serait influencée non seulement par le montant des taxes pour les déposants, mais également par le coût du système de Lisbonne pour les États membres, notamment en comparaison avec leur utilisation concrète du système de Lisbonne.

53. Le président a invité les membres du groupe de travail à poursuivre les délibérations sur le point 5 de l'ordre du jour au cours d'une session informelle juste après la séance plénière du groupe de travail.

[Suspension]

54. Le président a rouvert la séance plénière pour informer les membres du groupe de travail des résultats de la session informelle.

55. Le groupe de travail est convenu :

- i) de prendre note des déclarations faites sous le point 5 de l'ordre du jour; et
- ii) de poursuivre l'examen des différentes options concernant la viabilité financière de l'Union de Lisbonne lors des futures sessions du groupe de travail et des réunions informelles que le président du groupe de travail pourrait demander au Secrétariat de convoquer.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RÉSUMÉ ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT

56. Il a introduit le débat relatif au point 6 de l'ordre du jour concernant l'adoption du résumé établi par le président et a invité les délégations à formuler leurs observations.

57. Le groupe de travail a approuvé le résumé présenté par le président figurant dans l'annexe II du présent document.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

58. Le président a prononcé la clôture de la session le 12 juin 2018.

[Les annexes suivent]

MODIFICATION DU BARÈME DES TAXES FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT
D'EXÉCUTION COMMUN À L'ARRANGEMENT DE LISBONNE ET À L'ACTE DE GENÈVE
DE L'ARRANGEMENT DE LISBONNE

Règle 8
Taxes

1) *[Montant des taxes]* Le Bureau international perçoit les taxes suivantes, payables en francs suisses :

i)	taxe d'enregistrement international ^[*]	1000
ii)	taxe pour chaque modification d'un enregistrement international ^[*]	500
iii)	taxe pour la fourniture d'un extrait du registre international	150
iv)	taxe pour la fourniture d'une attestation ou de tout autre renseignement par écrit sur le contenu du registre international	100
v)	taxes individuelles visées à l'alinéa 2).	

[...]

[L'annexe II suit]

^[*] Pour un enregistrement international désignant une aire géographique située dans un pays de la catégorie des pays les moins avancés (PMA), conformément aux listes établies par l'Organisation des Nations Unies, la taxe est ramenée à 50% du montant prescrit (arrondi au nombre entier le plus proche). Dans ce cas, la taxe sera de 500 francs suisses pour un enregistrement international désignant une aire géographique d'origine située dans un pays de la catégorie des PMA, et de 250 francs suisses pour chaque modification d'un enregistrement international désignant une aire géographique d'origine située dans un pays de la catégorie des PMA. Ces réductions de taxes seront applicables pendant une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne.]



Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne

Première session
Genève, 11 et 12 juin 2018

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

adopté par le groupe de travail

1. Le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne (ci-après dénommé "groupe de travail") s'est réuni à Genève les 11 et 12 juin 2018.
2. Les parties contractantes ci-après de l'Union de Lisbonne étaient représentées à la session : Algérie, Bulgarie, France, Gabon, Géorgie, Hongrie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Mexique, Pérou, Portugal, République populaire démocratique de Corée, République tchèque (14).
3. Les États ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Japon, Koweït, Maroc, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Suisse, Thaïlande, Turquie, Zimbabwe (23).
4. Des représentants des organisations internationales intergouvernementales ci-après ont pris part à la session en qualité d'observateurs : Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP GROUP), Organisation de la coopération islamique (OCI), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale du commerce (OMC), Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Union européenne (UE) (6).
5. Des représentants des organisations internationales non gouvernementales (ONG) ci-après ont pris part à la session en qualité d'observateurs : Association internationale des juristes du droit de la vigne et du vin (AIDV), Association internationale pour les marques (INTA), Association romande de propriété intellectuelle (AROPI), Centre d'études

internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), Health and Environment Program (HEP), International Intellectual Property Commercialization Council (IIPCC), Organisation pour un réseau international d'indications géographiques (oriGIn) (7).

6. La liste des participants figure dans le document LI/WG/DEV-SYS/1/INF/1 Prov.2*.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

7. M. Francis Gurry, Directeur général, a ouvert la session.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

8. M. Nikoloz Gogilidze (Géorgie) a été élu à l'unanimité président du groupe de travail et M. Alfredo Rendón Algara (Mexique) et M. Cristóbal Melgar (Pérou) ont été élus à l'unanimité vice-présidents.

9. Mme Alexandra Grazioli (OMPI) a assuré le secrétariat du groupe de travail.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10. Le groupe de travail a adopté le projet d'ordre du jour (document LI/WG/DEV-SYS/1/1 Prov.) sans modification.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉDUCTION DE TAXES PRESCRITE PAR L'ARTICLE 7.3) DE L'ACTE DE GENÈVE DE L'ARRANGEMENT DE LISBONNE SUR LES APPELLATIONS D'ORIGINE ET LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document LI/WG/DEV-SYS/1/2.

12. Le groupe de travail est convenu de recommander à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne :

- i) de modifier le barème des taxes figurant dans le règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne de façon à ramener à 50% du montant prescrit les taxes pour les pays les moins avancés (PMA), ainsi qu'il est proposé dans le document LI/WG/DEV-SYS/1/2;
- ii) d'appliquer la réduction de taxes indiquée au point i) pendant une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne; et
- iii) de réévaluer la question de la réduction de taxes dans le cadre du système de Lisbonne une année avant l'expiration du délai indiqué au point ii).

13. Pour plus de commodité, l'annexe du présent résumé établi par le président contient les modifications du barème des taxes recommandées dans la décision figurant au paragraphe 12.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : VIABILITÉ FINANCIÈRE DE L'UNION DE LISBONNE

* La liste définitive des participants figurera dans une annexe du rapport de la session.

14. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document LI/WG/DEV-SYS/1/3.
15. Le groupe de travail est convenu :
 - i) de prendre note des déclarations faites sous le point 5 de l'ordre du jour; et
 - ii) de poursuivre l'examen des différentes options concernant la viabilité financière de l'Union de Lisbonne lors des futures sessions du groupe de travail et des réunions informelles que le président du groupe de travail pourrait demander au Secrétariat de convoquer.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

16. Le groupe de travail a approuvé le résumé présenté par le président figurant dans le présent document.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

17. Le président a prononcé la clôture de la session le 12 juin 2018.

[L'annexe suit]

MODIFICATION DU BARÈME DES TAXES FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT
D'EXÉCUTION COMMUN À L'ARRANGEMENT DE LISBONNE ET À L'ACTE DE GENÈVE
DE L'ARRANGEMENT DE LISBONNE

Règle 8
Taxes

1) *[Montant des taxes]* Le Bureau international perçoit les taxes suivantes, payables en francs suisses :

i)	taxe d'enregistrement international ^[*]	1000
ii)	taxe pour chaque modification d'un enregistrement international ^[*]	500
iii)	taxe pour la fourniture d'un extrait du registre international	150
iv)	taxe pour la fourniture d'une attestation ou de tout autre renseignement par écrit sur le contenu du registre international	100
v)	taxes individuelles visées à l'alinéa 2).	

[...]

[L'annexe III suit]

^[*] Pour un enregistrement international désignant une aire géographique située dans un pays de la catégorie des pays les moins avancés (PMA), conformément aux listes établies par l'Organisation des Nations Unies, la taxe est ramenée à 50% du montant prescrit (arrondi au nombre entier le plus proche). Dans ce cas, la taxe sera de 500 francs suisses pour un enregistrement international désignant une aire géographique d'origine située dans un pays de la catégorie des PMA, et de 250 francs suisses pour chaque modification d'un enregistrement international désignant une aire géographique d'origine située dans un pays de la catégorie des PMA. Ces réductions de taxes seront applicables pendant une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne.]



LI/WG/DEV-SYS/1/INF/1
ORIGINAL: FRANCAIS/ANGLAIS
DATE: LE 12 JUIN 2018 / JUNE 12, 2018

Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne

Première session
Genève, 11 et 12 juin 2018

Working Group on the Development of the Lisbon System

First Session
Geneva, June 11 and 12, 2018

LISTE DES PARTICIPANTS
LIST OF PARTICIPANTS

établie par le Secrétariat
prepared by the Secretariat

I. MEMBRES/MEMBERS

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)
(in the alphabetical order of the names in French of the States)

ALGÉRIE/ALGERIA

Fayssal ALLEK (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

BULGARIE/BULGARIA

Rayko RAYTCHEV (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Andriana YONCHEVA (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

FRANCE

Nathalie MARTY (Mme), responsable, Service juridique et international, Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), Paris

GABON

Edwige KOUMBY MISSAMBO (Mme), premier conseiller, Mission permanente, Genève

GÉORGIE/GEORGIA

Nikoloz GOGILIDZE (Mr.), Chairman, National Intellectual Property Center of Georgia (SAKPATENTI), Mtskheta

Temuri PIPIA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

HONGRIE/HUNGARY

Csaba BATICZ (Mr.), Head, Legal and International Department, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Reza DEGHANI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ISRAËL/ISRAEL

Sharon NIR SHALOM (Ms.), Team Leader, Trademarks and Appellations of Origin Division, Israel Patent Office, Ministry of Justice, Jerusalem

ITALIE/ITALY

Renata CERENZA (Ms.), Expert, Trademarks, Designs and Geographic Indications, Italian Patent and Trademark Office (UIBM), Directorate General for the Fight Against Counterfeiting, Ministry of Economic Development, Rome

Bruna GIOIA (Ms.), Administrative Officer, International Trademarks, Italian Patent and Trademark Office (UIBM), Directorate General for the Fight Against Counterfeiting, Ministry of Economic Development, Rome

Matteo EVANGELISTA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Luigi BOGGIAN (Mr.), Intern, Permanent Mission, Geneva

MEXIQUE/MEXICO

Alfredo Carlos RENDÓN ALGARA (Sr.), Director General Adjunto, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

Karla JUÁREZ BERMÚDEZ (Sra.), Especialista en Propiedad Industrial, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

Raúl VARGAS JUAREZ (Sr.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Paulina CEBALLOS ZAPATA (Sra.), Asesora, Misión Permanente, Ginebra

PÉROU/PERU

Cristóbal MELGAR (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Rui SOLNADO DA CRUZ (Mr.), Legal Expert, External Relations and Legal Affairs Directorate, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

João PINA DE MORAIS (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA

Myong Hak JONG (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Katerina DLABOLOVA (Ms.), Expert, International Department, Industrial Property Office, Prague

II. ÉTATS OBSERVATEURS/OBSERVER STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)
(in the alphabetical order of the names in French of the States)

ALLEMAGNE/GERMANY

Stefan GEHRKE, Expert (Mr.), Trademark Law, Law Against Unfair Competition, Design Law, Combating of Product Piracy, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin

Jan POEPEL (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Nasser Abdulaziz ALMUQBIL (Mr.), Deputy Commercial Attaché, Ministry of Commerce and Investment, Geneva

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Tanya DUTHIE (Ms.), Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Canberra

ESPAGNE/SPAIN

Victoria DAFAUCE MENÉNDEZ (Sra.), Jefe, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Energía y Turismo, Madrid

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Nancy OMELKO (Ms.), Attorney-Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Yidnekachew Tekle ALEMU (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Tatiana ZMEEVSKAYA (Ms.), Head, Means of Individualization Division, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Maria KARABANOVA (Ms.), Deputy Head, Federal Institute of Industrial Property (ROSPATENT), Moscow

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DÍAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

INDE/INDIA

Sumit SETH (Mr.), Counsellor, Economic Division, Permanent Mission, Geneva

Debanjan CHAKRABERTTY (Mr.), Senior Examiner, Department of Industrial Policy and Promotion (DIPP), Ministry of commerce, Kolkata

JAPON/JAPAN

Masaki EMA (Mr.), Deputy Director, International Policy Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kenji SAITO (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KOWEÏT/KUWAIT

Abdulaziz TAQI (Mr.), Commercial attaché, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Khalid DAHBI (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

NIGÉRIA/NIGERIA

Benaoyagha OKOYEN (Mr.), Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

OUGANDA/UGANDA

George TEBAGANA (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

Jung DAE SOON (Mr.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Pascal KASONGO MBUYI (M.), membre du cabinet, Cabinet du vice-premier ministre, Ministère des affaires étrangères et de l'intégration régionale, Kinshasa

Lory NDAVA LUZOLO (Mme), membre du cabinet, Cabinet du vice-premier ministre, Ministère des affaires étrangères et de l'intégration régionale, Kinshasa

Philippe NDJONDJO ETSHINDO (M.), membre du cabinet, Cabinet du vice-premier ministre, Ministère des affaires étrangères et de l'intégration régionale, Kinshasa

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Michelle Marie GUZMAN SOÑÉ (Sra.), Directora, Signos Distintivos, Oficina Nacional de la Propiedad Industrial (ONAPI), Ministerio de Industria, Comercio y Mipymes, Santo Domingo

ROUMANIE/ROMANIA

Gratiela COSTACHE (Ms.), Head, Legal, International Cooperation and European Affairs Department, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

SÉNÉGAL/SENEGAL

El Hadji Talla SAMB (M.), conseiller technique, Agence sénégalaise pour la propriété industrielle et l'innovation technologique (ASPIT), Ministère de l'industrie et des mines, Dakar

SUISSE/SWITZERLAND

Erik THÉVENOD-MOTTET (M.), expert, Indications géographiques, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Reynald VEILLARD (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

THAÏLANDE/THAILAND

Sudkhet BORIBOONSRI (Mr.), Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Jittima KLINSUWAN (Ms.), Trade Officer, Intellectual Property Promotion and Development Division, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce, Nonthaburi

TURQUIE/TURKEY

Hakan KIZILTEPE (Mr.), Head, Geographical Indications Department, Turkish Patent and Trademark Office (TURKPATENT), Ministry of Science, Industry and Technology, Ankara

ZIMBABWE

Vimbai Alice CHIKOMBA (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (GROUPE DES
ÉTATS ACP)/AFRICAN, CARRIBEAN AND PACIFIC GROUP OF STATES (ACP GROUP)

Marwa Joel KISIRI (Mr.), Ambassador, Permanent Observer, Permanent Delegation, Geneva

Felix MAONERA (Mr.), Deputy Head, Permanent Delegation, Geneva

Emmanuel LAO (Mr.), Expert, Permanent Delegation, Geneva

ORGANISATION DE COOPÉRATION ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF ISLAMIC
COOPERATION (OIC)

Halim GRABUS (Mr.), Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
(FAO)/FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Ahmad MUKHTAR (Mr.), Economist, Trade and Food Security, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION
(WTO)

Wolf MEIER-EWERT (Mr.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST-AFRICAINE (UEMOA) / ECONOMIC
COMMUNITY OF WEST AFRICAN STATES (UEMOA)

Iba Mar OULARE (M.), délégué permanent, Genève

Koffi Addoh GNAKADJA (M.), conseiller, Genève

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Oscar MONDEJAR (Mr.), Head, Legal Practice Service, International Cooperation and Legal Affairs Department, European Union Intellectual Property Office (EUIPO), Alicante

Klaus BLANK (Mr.), International Relations Officer, Geographical Indications and World Trade Organization (WTO) Legal issues, Directorate-General Agriculture, European Commission, Brussels

Oliver HALL ALLEN (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

Florin TUDORIE (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

Angela PESTALOZZI (Ms.), Intern, Permanent Delegation, Geneva

IV. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association romande de propriété intellectuelle (AROPI)

Alliana HEYMANN (Ms.), IP Attorney, Geneva
Éric NOËL (Mr.), IP Attorney, Geneva

Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI)/Centre for International Intellectual Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD (M.), chargé de mission, Genolier

Association internationale pour les marques (INTA)/International Trademark Association (INTA)

Bruno MACHADO, Geneva Representative, Rolle

Association internationale des juristes pour le droit de la vigne et du vin (AIDV)/International Wine Law Association (AIDV)

Matthijs GEUZE (Mr.), Representative, Divonne-les-Bains
Douglas REICHERT (Mr.), Representative, Geneva

Health and Environment Program (HEP)

Madeleine SCHERB (Ms.), President, Geneva
Pierre SCHERB (Mr.), Legal Advisor, Geneva

International Intellectual Property Commercialization Council (IIPCC)

Johnson KONG (Mr.), Board Member, Government of Hong Kong Special Administrative Region (Hong Kong SAR of P.R.C)

Ronald YU (Mr.), Board Member, Government of Hong Kong Special Administrative Region (Hong Kong SAR of P.R.C)

Organisation pour un réseau international des indications géographiques (oriGIn)/Organization for an International Geographical Indications Network (oriGIn)

Massimo VITTORI (Mr.), Managing Director, Geneva
Ida PUZONE (Ms.), Project Manager, Geneva

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Nikoloz GOGILIDZE (GÉORGIE/GEORGIA)

Vice-présidents/Vice-chairs: Alfredo Carlos RENDÓN ALGARA (MEXIQUE/MEXICO) /
Cristóbal MELGAR (PÉROU/PERU)

Secrétaire/Secretary: Alexandra Grazioli (Mme/Ms.) (OMPI/WIPO)

VI. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY (M./Mr.), directeur général/Director General

WANG Binying (Mme/Ms.), vice-directrice générale, Secteur des marques et des dessins et
modèles/Deputy Director General, Brands and Designs Sector

Frits BONTEKOE (M./Mr.), conseiller juridique/Legal Counsel

David MULS (M./Mr.), directeur principal, Département des marques, des dessins et modèles
industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et
modèles/Senior Director, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical
Indications, Brands and Designs Sector

Chitra NARAYANASWAMY (Mme/Ms.), directrice, Finances et planification des programmes
(contrôleur), Département des finances et de la planification des programmes, Secteur
administration et gestion/Director, Program Planning and Finance (Controller), Program
Planning and Finance Department, Administration and Management Sector

Alexandra GRAZIOLI (Mme/Ms.), directrice, Service d'enregistrement Lisbonne, Département
des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des
marques et des dessins et modèles/Director, Lisbon Registry, Department for Trademarks,
Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Anna MORAWIEC MANSFIELD (Mme/Ms.), conseillère juridique adjointe, Bureau du conseiller
juridique/Deputy Legal Counsel, Office of the Legal Counsel

Florence ROJAL (Mme/Ms.), juriste principale, Service d'enregistrement Lisbonne, Département
des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des
marques et des dessins et modèles/Senior Legal Officer, Lisbon Registry, Department for
Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

[Fin de l'annexe III et du document]